

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 816

Règlement no 816 décrétant une dépense et un emprunt de 1 322 225 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe et équipements

ATTENDU QUE la municipalité de Beaumont a demandé des soumissions par appels d'offres publics pour l'acquisition d'un camion autopompe et équipements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Guillaume Bourdil, conseiller, à la séance du Conseil tenue le 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du Conseil tenue le 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR
_____, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE
RÈGLEMENT NO 816 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 816 décrétant une dépense et un emprunt de 1 322 225 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe et équipements ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS

Le Conseil est autorisé à acquérir un camion autopompe et équipements pour un montant total de 1 322 225 \$, incluant le camion autopompe et équipements, les taxes nettes et les frais de financement temporaire, tel qu'il appert de l'estimation détaillée et préparée par madame Angèle Brochu, directrice générale adjointe et

greffière-trésorière adjointe en date du 20 août 2026, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 322 225 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 322 225 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : APPROPRIATION D'OCTROIS ET DE SURPLUS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce ____ jour de _____ 2026.

Guylaine Gagnon
Mairesse

Normand Champagne
Directeur général
et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 8 septembre 2026

DÉPÔT DU PROJET : 8 septembre 2026

ADOPTÉ LE : _____

APPROBATION par les
personnes habiles à voter: _____

APPROBATION par
le MAMH : _____

AVIS DE PUBLICATION : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

PROJET